

**VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ**

**SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Convoqués le :  
22/04/2025

**Etaient présents :** Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents :** Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

**Etaient excusés :** Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Yann MAUCOURT

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Monsieur Léo KANNY, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc PINAULT

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2025-19- Modification du Règlement de fonctionnement des activités  
jeunesse**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Vu la délibération n°2025-18 validant la grille tarifaire des animations jeunesse, il est proposé de modifier en conséquence les paragraphes 2.2.2 « Les inscriptions « Mercredi ? J'ai envie de ... », 2.2.3. « Les inscriptions aux vacances 3-11 ans » et 2.2.4 « Les inscriptions aux Animations Ados » du Règlement de fonctionnement des activités jeunesse, en conséquence et portant respectivement sur les actions suivantes : mercredis éducatifs, accueils de loisirs maternelle et primaire et activités payantes au local ados et les accueils de loisirs ados. La modification proposée consiste à modifier cet article par les mentions suivantes :

« *En cas d'absence :*

1- *Pour raisons médicales :*

*Les parents s'engagent à prévenir le directeur de l'Accueil de Loisirs par tout moyen (voir au dos de ce document) au plus tôt.*

*Pour être reconnue d'absence pour raisons médicales, cette absence doit être justifiée par un certificat médical qui doit comporter la ou les dates d'absences. Il est à transmettre par mail ou en main propre dans les 24h suivant l'absence de l'enfant.*

2- *Par décision de l'équipe pédagogique :*

*L'absence peut être due à une décision de l'équipe pédagogique (exclusion, bien-être de l'enfant...). Les parents sont prévenus dans les plus brefs délais oralement puis par écrit.*

*Pour ces deux cas d'absence, la famille verra son compte crédité d'un montant équivalent au tarif des inscriptions de la ou des journées d'absences et qui sera valable lors d'une prochaine inscription au service jeunesse.*

*La famille peut demander un remboursement à formuler par écrit au plus tard 24h après l'absence en fournissant un RIB au nom de la personne ayant effectué le paiement. Dans le cas contraire, le crédit reporté sera systématiquement appliqué ».*

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

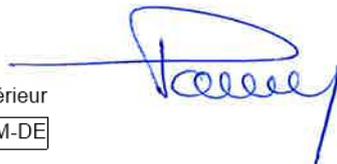
**APPROUVE** les modifications apportées au Règlement de fonctionnement des activités jeunesse et annexé à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 29/04/2025

Le secrétaire de séance,  
Nicolas POIRIER



Le Maire,  
Jean GAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20250429-2025-19DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2025

Notification : 05/05/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.